

DEC20230308\_07

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° *DEL20230116\_06* relative au vote d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire ;

Considérant la lettre de consultation adressée sur le profil acheteur de la commune le 20 janvier 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en bureau municipal le 6 mars 2023 ;

*DECIDE*

De signer avec la société SOCOTEC, sise 5 place des frères Montgolfier CS 20732 Guyancourt, 78182 St Quentin en Yvelines Cedex, l'acte d'engagement au marché de contrôle technique pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, pour un montant de 11 490,00 € HT.

Fait à Poisat, le 08 mars 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

